

## **REPONSE de Monsieur François PUPPONI,**

### **Maire de SARCELLES (\*)**

J'ai bien reçu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la commune durant les années 1997/2001.

La Chambre Régionale des Comptes reprend ses observations provisoires, en tenant compte des éléments fournis en réponse par la commune.

Dans cette réponse, j'avais essayé de mettre en évidence :

- les contraintes auxquelles la ville avait été confrontée à cette époque,
- les actions qu'elle avait alors mises en œuvre, les considérant comme une obligation pour le bien de la cité, compte tenu de l'état dans lequel la municipalité élue en 1995, l'avait trouvée,
- et les mesures prises et appliquées à partir de 2001, pour améliorer la situation financière de la ville et retrouver une configuration des comptes plus proche des normes admises.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle de gestion, je souhaite que la Chambre Régionale des Comptes n'omette pas les contingences auxquelles sont soumises les villes défavorisées comme Sarcelles. A ce stade, les seules indications quantitatives sur la gestion passée ne peuvent mesurer l'opportunité des dépenses en termes de besoins de services publics.

Je tiens à rappeler une nouvelle fois, que la commune de Sarcelles était alors caractérisée, et l'est toujours, par :

- des ressources largement inférieures à la moyenne
- des marges de manœuvre extrêmement limitées,
- des besoins de la population beaucoup plus élevés qu'ailleurs.

Je confirme que la situation est fragile mais puis vous assurer que l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement continue, en dépit des sacrifices qu'il occasionne.

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

En attestent les données prévisionnelles du compte administratif 2004 qui indiquent que la réalisation de ce budget se soldera par un résultat de fonctionnement positif.

La commune et l'équipe municipale peuvent légitimement se féliciter de l'amélioration de la situation. Cela n'efface aucunement les difficultés structurelles que nous connaissons et qui perdureront tant qu'une réforme profonde des finances locales n'aura pas été opérée. A cet égard, la modification du calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine constitue une avancée appréciable.

En ce qui concerne l'écart entre les prévisions budgétaires et les réalisations, je tiens à rappeler les difficultés rencontrées à cette époque. La commune a sans doute eu tort de se fier aux annonces et engagements de financements européens que contenait le Document Unique de Programmation pour la Région Ile de France et qui se sont révélés sans suite.

De même, elle a vraisemblablement été naïve de penser que l'Etat respecterait la signature apposée en son nom par le Préfet, au bas du Contrat du Grand Projet de ville, et ne pourrait mettre fin unilatéralement comme il l'a fait, aux engagements financiers qu'il avait pris jusqu'en 2006.

De fait, il est de plus en plus ardu de préparer correctement le budget primitif, puisqu'il faut attendre le printemps pour être informé des recettes de fonctionnement les plus importantes.

L'absence de prévisibilité de nombreuses dotations rend donc impossible toute décision nouvelle, en début d'année, sur un programme d'activités ou sur un programme d'investissement et il est obligatoire de retarder (temporairement ou sine die) les actions que ces ressources peuvent financer, ce qui porte atteinte à la lisibilité du budget initial de l'exercice, sans parler de la crédibilité du débat d'orientations budgétaires qui précède.